

**MAIRIE DE PEYPIN****DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°59-2024****OBJET : Marché de fourniture de fioul domestique****Le Maire de la Commune de PEYPIN,**

**VU** les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, la délibération du Conseil municipal n° 10/2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le budget de l'exercice en cours ;

**VU** la nécessité de passer un marché pour la fourniture de fioul domestique ;

**VU** l'analyse des offres et la commission MAPA réunie le 18/12/2024 ;

**VU** la consultation n° M092024 publiée le 15/10/2024 ;

**DECIDE**

- Article 1 - **Objet de la décision** : De procéder à la signature du marché cité en objet avec la société SAS TotalEnergies Proxi Sud Est - 42 Cours Suchet - CS 70174 - 69286 Lyon Cedex 02 - Tél : 04 72 44 13 13 - Courriel : service.marketing@pse.totalenergies.com - SIRET : 554 500 19904391.
- Article 2 - **Prévision budgétaire** : Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses concernant la fourniture de fioul domestique seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée. Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées pour un montant maximum de 45 000 litres par an.
- Article 3 - **Condition d'exécution** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - **Recours** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Préfecture des Bouches du Rhône
- Candidat retenu



Peypin, le 18/12/2024

Le Maire,  
Frédéric Gibelot